

# Comptes publics de la province

---

## INTRODUCTION

Les Comptes publics pour chaque exercice (l'exercice se termine le 31 mars) sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. La *Loi* exige que les Comptes publics soient livrés au lieutenant-gouverneur en conseil aux fins de présentation à l'Assemblée législative au plus tard le dixième jour de la première session tenue pendant l'année civile qui suit. Cette année, en raison de l'élection du 2 octobre 2003, la préparation des Comptes publics s'est achevée tard à l'automne.

Les états financiers de la province font partie des Comptes publics et relèvent de la compétence du gouvernement de l'Ontario. Celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui sont présentés dans les états financiers, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui pour donner l'assurance que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés et que l'on tient les registres nécessaires.

Le Bureau du vérificateur provincial vérifie les états financiers de la province. Cette vérification vise à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire exempts d'erreurs ou omissions importantes. Ces états financiers, ainsi que le rapport du vérificateur à leur sujet, sont inclus dans le rapport annuel de la province et fournis dans un volume séparé des Comptes publics.

Le rapport annuel de la province contient, outre les états financiers, des sommaires et des analyses de la situation financière et des résultats financiers de la province. La communication de ces renseignements renforce la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les Comptes publics comprennent trois volumes supplémentaires :

- Le Volume 1 contient les annexes pertinentes au Trésor et les états des ministères. Ces annexes et états indiquent les activités financières des différents ministères gouvernementaux selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée.

- Le Volume 2 contient les états financiers des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial qui font partie du périmètre comptable du gouvernement, ainsi que divers autres états financiers.
- Le Volume 3 contient des renseignements détaillés sur les dépenses publiques, ainsi que les salaires des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Ontario.

Le Bureau du vérificateur provincial examine l'information contenue dans le rapport annuel et dans les trois volumes supplémentaires pour s'assurer qu'elle concorde avec celle qui figure dans les états financiers.

Des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie* en ce qui a trait à la présentation de l'information dans les Comptes publics. À compter de l'exercice qui commence le 1<sup>er</sup> avril 2003, le rapport annuel de la province, sauf dans des cas extraordinaires, est livré au lieutenant-gouverneur en conseil au plus tard le 180<sup>e</sup> jour après la fin de l'exercice. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit alors déposer les Comptes publics à l'Assemblée ou, si l'Assemblée n'est pas en période de session, les rendre publics et, lorsque l'Assemblée reprend les séances, les y déposer au plus tard le dixième jour de la session suivante. Normalement, les trois volumes supplémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil avant le 240<sup>e</sup> jour après la fin de l'exercice. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit alors déposer les volumes à l'Assemblée ou, si l'Assemblée n'est pas en période de session, les rendre publics et ensuite, lorsque l'Assemblée reprend les séances, les y déposer au plus tard le dixième jour de la session.

## ÉTATS FINANCIERS 2002-2003 DE LA PROVINCE

En vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial doit rendre compte tous les ans des résultats de son examen des états financiers de la province. Cette année, en raison du départ à la retraite du vérificateur provincial, il m'incombait, en tant que vérificateur provincial adjoint, d'exprimer une opinion sur ces états financiers. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport à l'Assemblée législative sur les états financiers concernant l'exercice terminé le 31 mars 2003 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai vérifié l'état consolidé de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 2003 ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des

---

informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2003, ainsi que les résultats de ses activités, les changements de sa dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables applicables aux gouvernements et recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

[signature]

Toronto (Ontario)  
Le 19 septembre 2003

Jim McCarter, CA  
Vérificateur provincial adjoint

## COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

Le gouvernement de l'Ontario prépare ses états financiers selon les principes comptables recommandés pour les gouvernements par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En janvier 2003, le CCSP a révisé une norme datant de 1997, qui établissait des règles pour la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la présentation des immobilisations dans les états financiers du gouvernement. Récemment encore, la plupart des gouvernements, y compris celui de l'Ontario, imputaient le coût total des immobilisations aux résultats de l'exercice durant lequel avait eu lieu l'acquisition ou la construction des immobilisations. La nouvelle norme recommande de comptabiliser les immobilisations au coût et de les présenter à titre d'actifs dans les états financiers, et de les amortir sur leur durée de vie utile estimative (il s'agit de la méthode de comptabilisation des immobilisations appliquée dans le secteur privé). Des révisions connexes recommandent que le gouvernement présente, dans l'état de la situation financière, sa dette nette ainsi que son déficit accumulé (la dette nette moins les actifs non financiers) et que la valeur non amortie des immobilisations du gouvernement soit déduite en conséquence du déficit accumulé.

Dans le budget qu'il a déposé au printemps 2001, le gouvernement de l'Ontario a fait part de son intention d'adopter les recommandations du CCSP concernant les immobilisations corporelles. Procédant par étapes, il a commencé à instaurer cette approche pour l'exercice 2002-2003 sous la direction du contrôleur provincial, en mettant d'abord l'accent sur la capitalisation de ses terrains, de ses bâtiments et de son infrastructure de transport. Le Bureau du vérificateur provincial considère que la mise en œuvre progressive des normes du CCSP relatives aux immobilisations est une approche raisonnable. Cette initiative s'est traduite cette année par la constatation, pour la première fois dans les comptes du gouvernement, d'un investissement net dans les immobilisations de plus de 13 milliards de dollars. On estime que ce montant représente au moins 90 % des immobilisations corporelles totales du gouvernement.

---

Au cours des exercices subséquents, le gouvernement identifiera et évaluera le reste des immobilisations corporelles de l'Ontario, telles que les systèmes informatiques, les véhicules et le matériel et d'autres articles de moindre valeur, de façon à les inclure dans les états financiers. Le CCSP a exclu de façon précise de sa norme actuelle la nécessité d'identifier et d'évaluer les œuvres d'art, les trésors historiques, les ressources naturelles et les terres publiques qui n'ont pas été achetées par le gouvernement. Il s'agit d'actifs qu'il est difficile de capitaliser.

## **TERRAINS ET BÂTIMENTS**

La valeur de la plupart des terrains et bâtiments du gouvernement a été calculée par la Société immobilière de l'Ontario (SIO), qui est l'organisme gouvernemental chargé de la gestion des actifs immobiliers du gouvernement. La SIO a déterminé la valeur des terrains et bâtiments dans le cadre d'un projet d'établissement de la valeur comptable (Book Value Project) qu'elle a lancé en janvier 2002. Ce projet visait à estimer, à l'aide des meilleurs éléments d'appréciation disponibles, tant le coût d'origine des terrains et des bâtiments du gouvernement que leur date d'acquisition (ou, le cas échéant, la date du début et de la fin de leur construction). La SIO a employé quatre méthodes principales pour obtenir les coûts d'origine estimatifs :

- Les données de la SIO ont été comparées aux évaluations de terrains et de bâtiments fournies par la Société d'évaluation foncière des municipalités aux fins d'imposition municipale.
- Les registres des biens historiques de la SIO ont été examinés.
- Les coûts estimatifs des bâtiments ont été calculés à l'interne d'après ce que le personnel savait des bâtiments et d'après un examen analytique de leurs caractéristiques comme les dimensions, l'emplacement, l'âge et l'état.
- La SIO a aussi utilisé des évaluations de tiers.

Après avoir établi le coût d'origine estimatif des terrains et des bâtiments, la SIO a utilisé un logiciel d'évaluation appelé *Calculateur de la valeur comptable (CVC)* – mis au point par le gouvernement fédéral pour évaluer ses propres immobilisations – pour établir la valeur estimative actuelle non amortie des bâtiments. Il n'était pas nécessaire que le CVC calcule l'amortissement pour les terrains puisqu'ils ont une durée de vie illimitée et qu'ils ne sont pas sujets, par conséquent, à la détérioration ou à la dépréciation dont l'amortissement vise à tenir compte. Le CVC a calculé l'amortissement de chaque bâtiment en combinant le taux de réinvestissement historique du gouvernement dans ses bâtiments, l'âge du bâtiment et sa durée de vie utile estimative. À l'aide du *Calculateur*, la SIO a ainsi pu déterminer la valeur comptable initiale des bâtiments de l'Ontario en date du 1<sup>er</sup> avril 2002, tant sur une base brute (avant amortissement cumulé) que nette (après amortissement cumulé).

---

## **INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT**

En janvier 2002, le ministère des Finances et le ministère des Transports ont retenu les services d'une société de consultation externe afin d'obtenir – pour les autoroutes de la province, d'autres voies publiques, des ponts et des actifs connexes tels que les systèmes d'éclairage et de signalisation routière – une estimation des valeurs comptables initiales et de la charge d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

Conformément à l'approche graduelle dont nous avons discuté précédemment dans cette section, le matériel du ministère des Transports a été exclu de cette estimation. Au lieu de dresser l'inventaire des éléments individuels de l'infrastructure de transport, comme ce qui avait été fait pour les terrains et les bâtiments, le ministère des Transports a réparti ses dépenses en immobilisations des 60 dernières années en neuf catégories d'actif. Il a ensuite calculé l'amortissement cumulé estimatif pour chacune de ces catégories d'après leur durée de vie utile estimative.

### **FIABILITÉ DES RÉSULTATS**

Nous sommes conscients que dans tous les cas où l'on utilise des estimations pour établir les montants qui figureront dans un état financier, l'application de méthodes d'estimation différentes peut donner des résultats différents. Notre vérification de la méthode d'estimation et d'évaluation employée par le gouvernement et des calculs des valeurs comptables brutes et nettes indique toutefois que les valeurs qui ont été obtenues sont raisonnables. Au fil des ans, l'information sur les immobilisations de la province sera de plus en plus exacte, puisque toutes les immobilisations seront comptabilisées, les valeurs comptables initiales estimatives amorties, les actifs remplacés progressivement et les montants réels consacrés à ces actifs, capitalisés.

## **DETTE RESTANTE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

Depuis notre *Rapport annuel 1998*, nous avons régulièrement soulevé des questions au sujet de la restructuration du secteur de l'électricité. Nous nous inquiétons tout particulièrement du risque que présente, pour les contribuables de l'Ontario, la dette restante de quelque 20 milliards de dollars issue de la restructuration du secteur. Cette dette découle du fait que, dans le nouvel environnement concurrentiel, la valeur de l'actif net des sociétés qui ont remplacé Ontario Hydro était inférieure de 19,4 milliards de dollars en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 au montant d'actif net qui avait été comptabilisé auparavant dans les comptes d'Ontario Hydro. La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO), un organisme provincial, est chargée d'assurer la gestion de la dette restante.

Si la dette restante était comptabilisée comme passif dans les états financiers du gouvernement, elle était toutefois constatée séparément des autres éléments de passif dans l'état de la situation financière de la province. De même, les résultats d'exploitation nets du secteur de l'électricité étaient inclus dans le surplus ou le déficit annuel de la province, mais ils étaient présentés séparément des résultats des autres activités du gouvernement dans l'état des résultats de la province. Cette séparation était due au fait que le gouvernement prévoit de recouvrer cette dette auprès des *abonnés* plutôt que des *contribuables*.

Or, d'après les développements de l'exercice en cours, le risque qu'une partie ou que la totalité de la dette restante ne puisse être recouvrée auprès des abonnés et devienne plutôt une obligation des contribuables de la province demeurerait bien réel. Par exemple, au cours de l'exercice 2002-2003, le passif lié à la dette restante s'est accru de 98 millions de dollars. En fait, la dette restante a augmenté à peu près tous les ans depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, soit la date de restructuration du secteur de l'électricité, comme en témoigne le tableau suivant :

Date de fin d'exercice	Dette restante (en milliards de dollars)
1 <sup>er</sup> avril 1999	19,433
31 mars 2000	20,034
31 mars 2001	20,016
31 mars 2002	20,085
31 mars 2003	20,183

*Préparé par le Bureau du vérificateur provincial*

Lorsque la SFIEO a pris en charge la dette restante, le gouvernement a dressé un plan à long terme visant à régler la dette uniquement au moyen des flux de recettes provenant du secteur de l'électricité. Ce plan est mis à jour tous les ans pour tenir compte des nouveaux renseignements et hypothèses. Comme pour tous les plans à long terme, il y a beaucoup d'incertitude en ce qui concerne l'atteinte des résultats prévus. Les exemples suivants montrent les incertitudes inhérentes aux prévisions concernant le secteur de l'électricité :

- Les bénéfices avant impôt réels d'Ontario Power Generation (OPG) et de Hydro One, qui servent à éponger la dette restante, ont été inférieurs de 870 millions de dollars, au cours des quatre exercices allant de 1999-2000 à 2002-2003, au montant prévu dans le plan à long terme initial du gouvernement. Cette diminution est principalement imputable au fait qu'OPG a réalisé des bénéfices plus faibles que prévu à la suite des dépassements de coûts associés à la réparation de la centrale nucléaire de Pickering. Ces dépassements de coûts ont aussi obligé OPG à reporter, pour une autre période de deux ans, les paiements de principal de 700 millions de dollars dus à la SFIEO.



- 
- Le 1<sup>er</sup> mai 2002, le gouvernement a fixé le prix de l'électricité payé par les consommateurs désignés et ceux à faible volume à 4,3 ¢ le kilowattheure jusqu'en 2006 au moins. Pour l'exercice 2002-2003, cette mesure s'est traduite par des coûts supplémentaires de 665 millions de dollars. Le plan à long terme initial ne prévoyait pas un tel plafonnement de prix.

Cette année, en partie à cause de la crainte accrue que les contribuables de la province, plutôt que les abonnés, soient contraints au bout du compte de rembourser la dette restante, le gouvernement a modifié le mode de traitement du secteur de l'électricité dans ses états financiers. Tout en ayant toujours l'intention de recouvrer la dette restante auprès des abonnés, il fournit de meilleurs renseignements sur ses activités dans les états financiers de l'exercice 2002-2003, conformément aux recommandations du CCSP, en combinant le passif du secteur de l'électricité, y compris la dette restante, aux autres éléments de passif du gouvernement. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce changement.

## **TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX**

Dans son budget de 2003, le gouvernement fédéral a annoncé un supplément de 2,5 milliards de dollars au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) afin d'aider les provinces et les territoires à répondre aux besoins en matière de santé. La part de l'Ontario était de 967 millions de dollars. Le transfert visait à fournir un financement sur une période de trois ans à compter de l'exercice 2003-2004 jusqu'à l'exercice 2005-2006. Comme pour les suppléments précédents, les fonds fédéraux ont été déposés dans un compte en fiducie après le 31 mars 2003, date marquant la fin de l'exercice fédéral. Conformément à l'entente de fiducie, les provinces ont reçu un calendrier de prélèvement indiquant à quel rythme elles devraient retirer les fonds au cours de la période de trois ans visée par le transfert. Toutefois, comme dans le cas des suppléments précédents, les provinces et les territoires pouvaient retirer à leur gré leur part du supplément de 2,5 milliards de dollars pour combler leurs besoins. Les fonds fédéraux ont été déposés dans le compte en fiducie en juin 2003 et le gouvernement de l'Ontario a retiré peu après le montant intégral de sa part, soit 967 millions de dollars, comme il l'avait fait auparavant.

Normalement, le gouvernement de l'Ontario comptabilise les montants qu'il reçoit au titre du TCSPS comme revenu provincial, échelonné sur les périodes indiquées dans les calendriers de prélèvement du gouvernement fédéral. Cette convention comptable est décrite dans les notes afférentes aux états financiers du gouvernement et a été acceptée par le Bureau du vérificateur provincial. Même si le budget de 2003 du gouvernement fait

---

état du montant intégral de 967 millions de dollars comme recettes au cours de l'exercice 2002-2003, ce transfert, comme il se doit, n'est pas comptabilisé comme revenu dans les états financiers vérifiés de 2002-2003, puisque cet exercice ne fait pas partie des périodes indiquées dans le calendrier de prélèvement. En nous fondant sur la convention comptable susmentionnée, nous prévoyons que le gouvernement comptabilisera une tranche de 386 millions de dollars du transfert de 967 millions de dollars comme revenu de l'exercice 2003-2004 et la dernière tranche de 581 millions de dollars comme revenu au cours des deux exercices suivants.

## PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT

Le « périmètre comptable du gouvernement » renvoie, collectivement, à tous les organismes dont les activités sont incluses dans les états financiers du gouvernement. L'un des aspects les plus critiques du compte rendu des affaires financières d'un gouvernement est de décider quels organismes – parmi, par exemple, les ministères, les organismes publics, les sociétés relevant de la Couronne, les régies, les commissions et les organismes qui reçoivent des paiements de transfert – seront inclus dans le périmètre comptable. Cette inclusion signifie essentiellement que les résultats ainsi que les éléments d'actif et de passif d'un organisme sont consolidés avec ceux du gouvernement ou incorporés d'une autre façon à ses états financiers de manière à faire partie tant du déficit ou du surplus *annuel* du gouvernement que de son déficit ou de son surplus *accumulé*.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a appliqué une norme de longue date du CCSP pour déterminer quels organismes feraient partie de son périmètre comptable. Cette norme recommande d'inclure un organisme dans les états financiers du gouvernement 1) s'il doit rendre des comptes quant à l'administration de ses affaires et ressources financières, soit à un ministre du gouvernement, soit directement à l'Assemblée législative et 2) s'il est la propriété du gouvernement ou sous son contrôle. Conformément à cette norme, les états financiers de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 comprennent, en plus des activités de tous les ministères publics, celles de 27 de ses organismes les plus importants, dont Ontario Power Generation Inc., Hydro One Inc., la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, la Régie des alcools de l'Ontario, le Réseau GO et la Société du logement de l'Ontario. Les activités des organismes publics de moindre importance sont comptabilisées dans les comptes des ministères dont ils relèvent.

Il importe de souligner que le périmètre comptable, suivant la norme actuelle, ne comprend pas les activités d'un certain nombre d'institutions publiques ou parapubliques importantes qui fonctionnent en dehors de la structure des ministères et organismes publics. La plupart de ces institutions, toutefois, sont financées principalement par le gouvernement et ont des éléments d'actif et de passif (y compris une dette à long terme)



---

de même que des recettes et des dépenses considérables. La majorité de ces institutions composent ce qu'on appelle le secteur « HUCE », à savoir les hôpitaux (y compris les établissements de soins de longue durée), les universités, les collèges et les écoles (conseils scolaires). L'inclusion de ces organismes dans les états financiers du gouvernement aurait des répercussions importantes sur l'état de la situation financière de la province et ses résultats annuels.

Le Fonds ontarien pour l'innovation (le Fonds), qui est un organisme à vocation spécifique important, est également exclu du périmètre comptable du gouvernement. Le Fonds a reçu des sommes considérables du gouvernement dans le cadre d'un mandat qui prévoit que ces fonds seront versés ultérieurement, sous forme de subventions ou de paiements de transfert, des années plus tard bien souvent, aux bénéficiaires auxquels ils étaient réellement destinés, pour appuyer certains programmes du gouvernement. Même si le Fonds, d'un point de vue technique, ne répond pas à la norme actuelle du CCSP en matière d'inclusion dans le périmètre comptable, le Bureau du vérificateur provincial a soulevé des problèmes de reddition de comptes au sujet du Fonds dans ses quatre derniers rapports annuels, y compris dans la section 3.07 du Chapitre trois du rapport de cette année.

En août 2003, le CCSP a révisé sa norme relative au périmètre comptable. La nouvelle norme recommande d'inclure dans les états financiers du gouvernement les activités de tous les organismes qui sont sous le contrôle du gouvernement. La norme comprend de nombreuses indications sur la façon de déterminer, au moyen d'indicateurs de contrôle, le niveau de contrôle qui existe dans quelque situation que ce soit. La date de mise en œuvre recommandée pour la norme est le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Depuis les préoccupations qui ont été soulevées au sujet du périmètre comptable dans le Rapport annuel de l'an dernier, le personnel du Bureau du vérificateur provincial a examiné différentes sources de preuve, telles que des lois, des règlements, des ententes en matière de déclaration et des comptes rendus ministériels portant sur les entités du secteur HUCE – pour déterminer si le gouvernement devait envisager d'élargir son périmètre comptable dans le contexte de la nouvelle norme. Il importe de souligner que l'application des indicateurs de contrôle du CCSP n'est pas une science exacte et que la détermination de l'existence du contrôle requiert l'exercice du jugement professionnel. En plus de son caractère juridique, il faut souvent déterminer la substance de la relation qui existe entre le gouvernement et l'organisme. Le tableau suivant résume notre évaluation.

**Situation des organismes du secteur HUCE  
du point de vue des indicateurs de contrôle du CCSP**

Indicateurs de contrôle du CCSP	Situation des organismes du secteur HUCE				
	Conseils scolaires	Universités	Collèges	Hôpitaux	Établissements de soins de longue durée
<b>Indicateurs principaux (c.-à-d. plus probants)</b>					
Le gouv. peut nommer/révoquer unilatéralement une majorité des membres du conseil de direction de l'organisme.			✓		
Le gouv. peut disposer en permanence des actifs de l'organisme, a la capacité de décider en permanence de l'utilisation des actifs, ou est responsable en permanence des pertes.			✓		
Le gouv. détient la majorité des actions avec droit de vote ou des « actions préférentielles » lui donnant le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme.					
Le gouv. a le pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme et, de ce fait, de disposer de ses actifs et de se subroger à ses obligations.	✓		✓	✓	
<b>Autres indicateurs</b>					
Le gouv. a le pouvoir de participer de façon significative à la nomination des membres du conseil de direction de l'organisme.			✓		
Le gouv. a le pouvoir de nommer/révoquer le directeur général ou d'autres membres clés du personnel.	✓			✓	
Le gouv. peut définir ou modifier au besoin la mission ou le mandat de l'organisme.	✓		✓	✓	
Le gouv. a le pouvoir d'approuver les plans d'affaires ou les budgets de l'organisme et d'exiger que des modifications soient apportées.			✓	✓	✓
Le gouv. a le pouvoir de définir des limites en matière d'emprunts/de placements ou de restreindre les placements que peut effectuer l'organisme.	✓				✓
Le gouv. peut limiter la capacité de l'organisme à générer des revenus, notamment ses sources de revenus.	✓	✓	✓	✓	✓
Le gouv. peut définir/modifier les politiques de gestion de l'organisme, y compris celles touchant la comptabilité, les ressources humaines, la rémunération, les négociations collectives et l'affectation des ressources.	✓		✓	✓	✓

✓ = indicateur de contrôle satisfait

*Préparé par le Bureau du vérificateur provincial*

---

D'après notre évaluation, les collèges et les conseils scolaires de l'Ontario sont les candidats les plus sérieux à une consolidation future dans le périmètre comptable du gouvernement. L'inclusion semble particulièrement justifiée dans le cas des collèges, puisqu'on peut leur appliquer la plupart des indicateurs de contrôle, tant les principaux que les autres. Si les conseils scolaires ne satisfont, pour leur part, qu'à l'un des indicateurs principaux, on peut leur appliquer en revanche la plupart des autres indicateurs. Par ailleurs, le gouvernement a considérablement accru, au cours des dernières années, le contrôle qu'il exerce sur la prestation des programmes scolaires des écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario. Par exemple, c'est maintenant le gouvernement provincial, plutôt que les conseils locaux, qui fixe le taux des impôts scolaires locaux. Qui plus est, ces impôts, qui sont prélevés sur les biens résidentiels locaux, ne sont plus remis directement aux conseils scolaires locaux pour assurer le fonctionnement des écoles locales. Le gouvernement de l'Ontario les redistribue plutôt dans l'ensemble de la province suivant les besoins établis par le ministère de l'Éducation. Le gouvernement a renforcé encore davantage le contrôle qu'il exerce sur le fonctionnement des conseils scolaires en adoptant des dispositions législatives et des politiques pour des aspects déterminants comme le nombre moyen d'élèves par classe, le nombre d'heures d'enseignement, les programmes d'études provinciaux et l'administration des tests aux élèves. Le gouvernement a démontré le contrôle qu'il exerce sur les conseils l'an dernier en prenant la décision d'administrer directement trois des plus importants conseils scolaires de la province. De plus, maintenant que la province a adopté les nouvelles règles comptables du CCSP pour les immobilisations corporelles (voir la section précédente intitulée « Comptabilisation des immobilisations »), la consolidation des états financiers des conseils scolaires avec ceux de la province permettrait d'inclure les immobilisations corporelles des conseils ainsi que leur dette nette, laquelle a été contractée pour construire ces immobilisations.

En terminant, nous recommandons au gouvernement d'effectuer dès que possible sa propre évaluation des collèges et des conseils scolaires pour déterminer la possibilité de consolider leurs activités dans les états financiers de l'Ontario à temps pour la mise en œuvre de la norme du CCSP le 1<sup>er</sup> avril 2005. Nous encourageons aussi le gouvernement à mener une évaluation des hôpitaux et des établissements de soins de longue durée de l'Ontario pour déterminer si le contrôle qu'il exerce sur ces organismes justifierait leur inclusion dans le périmètre comptable. En dernier lieu, même si la reddition de comptes à l'égard des activités du Fonds ontarien pour l'innovation nous préoccupe toujours, nous continuons d'appuyer son exclusion, ainsi que celle des universités de l'Ontario, du périmètre comptable du gouvernement puisque ces organismes ne répondent pas, à notre avis, aux critères de contrôle du CCSP.

---

# SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À l'été 1995, le ministre des Finances a créé la Commission ontarienne de révision des pratiques financières (la Commission) pour examiner les pratiques financières du gouvernement. Dans son rapport publié en novembre 1995, la Commission a formulé 55 recommandations portant sur trois grands domaines, à savoir la planification, l'information financière et les organismes de la Couronne. Entre autres, la Commission a fait remarquer que les ministères utilisaient des systèmes de gestion comptable et financière différents, ce qui se traduisait souvent par de l'incohérence ou du retard dans la présentation de l'information financière ou par une répétition inutile des renseignements financiers. Elle recommandait au gouvernement d'adopter un seul et même système de gestion et d'information financière en remplacement des systèmes différents et, pour la plupart, incompatibles qui étaient utilisés dans l'ensemble du gouvernement. L'instauration d'un système financier global revêtait aussi une importance cruciale pour la mise en œuvre des autres recommandations de la Commission concernant le budget du gouvernement, ses états financiers trimestriels et l'adoption ultérieure des normes du CCSP applicables aux immobilisations. Dans ces domaines, il fallait disposer de renseignements que les systèmes financiers actuels du gouvernement pouvaient difficilement fournir.

Vers la fin de 1998, le Conseil de gestion du gouvernement a approuvé l'analyse de rentabilisation effectuée par le ministre des Finances pour l'implantation d'un système financier intégré et a autorisé le ministre à acheter le matériel informatique, les logiciels et les services de consultation nécessaires pour convevoir et implanter le système. Baptisé Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF), il est actuellement implanté par étapes, ou versions, dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario. Le SIGIF a d'abord fait l'objet d'un projet pilote dans deux ministères en novembre 2002. Depuis, le gouvernement a implanté le système par vagues, ou à intervalles spécifiques, dans plusieurs autres ministères. À l'occasion des vagues 1 et 2 à l'hiver et au printemps 2003, sept autres ministères ont adopté le SIGIF. D'après les plans, le système sera implanté d'ici le 31 mars 2004 dans environ 70 % des ministères de l'Ontario – lesquels représentent un peu moins de la moitié des dépenses totales du gouvernement. Sa mise en œuvre intégrale dans tous les ministères de la province est prévue d'ici l'automne 2004.

## NOUVELLES INITIATIVES DU CCSP

Le CCSP sert l'intérêt du public et de la profession comptable en élaborant et en instaurant des normes conçues pour améliorer l'information financière et les renseignements sur la performance publiés par les gouvernements et les autres entités du secteur public. Une information plus pertinente profite tant aux décideurs qu'aux autres utilisateurs de l'information.

---

Voici quelques-unes des questions les plus importantes, du point de vue de l'Ontario, sur lesquelles se penche actuellement le CCSP :

- En octobre 2002, le CCSP a approuvé un énoncé de principes qui proposait des modifications de la norme en vigueur sur la comptabilisation des paiements de transfert effectués par les gouvernements à l'égard d'autres organismes ou d'autres paliers de gouvernement. L'une des questions les plus difficiles à résoudre concerne le financement pluriannuel, c'est-à-dire les fonds qui sont versés aux organismes ou aux autres paliers de gouvernement avant les exercices au cours desquels ils seront affectés à la prestation des services publics. La question qui se pose d'un point de vue comptable est de savoir si le montant intégral du transfert doit être comptabilisé à titre de charge dans l'exercice où a lieu le transfert ou au moment de la prestation réelle des services. La question au cœur de ce débat est de savoir s'il faut mettre l'accent sur la situation financière ou sur les résultats :
  - Les partisans de la première option considèrent que les transferts qui s'appliquent à plusieurs périodes doivent être imputés aux résultats d'une seule période, à savoir celle où le transfert est autorisé, où les critères d'admissibilité sont remplis et où le montant peut faire l'objet d'une estimation. La constatation intégrale du transfert leur semble appropriée pour deux raisons : le financement pluriannuel ne répond pas à la définition d'un actif et la comptabilisation d'une partie de celui-ci à ce titre fausse l'état de la situation financière du gouvernement.
  - Les tenants de la seconde option estiment que la comptabilisation du financement pluriannuel à titre de charge dans un seul exercice fausse l'état des résultats et, par conséquent, le déficit ou le surplus déclaré par le gouvernement cédant pour les exercices au cours desquels le financement est fourni. Ils estiment que le financement pluriannuel doit être imputé aux résultats seulement au moment où les fonds sont réellement affectés à la prestation des services publics et qu'il faut considérer comme un actif payé d'avance les fonds versés avant les exercices où on en aura besoin.
- En 2002, le CCSP a aussi approuvé un énoncé de principes portant sur trois composantes des états financiers : les passifs, les passifs éventuels et les engagements. L'énoncé proposait des modifications des définitions de ces trois composantes. Par exemple, la définition des passifs a été élargie pour couvrir les obligations qui découlent d'opérations et d'événements non couverts par des ententes, des contrats et la législation en vigueur à la date de clôture. L'énoncé traite, entre autres, de la question de savoir si la législation doit être en vigueur avant la date de clôture pour pouvoir comptabiliser un passif, de la constatation d'un passif éventuel lorsqu'il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un passif existait à la date de clôture, et propose aussi de limiter l'information sur les engagements à celle qui concerne les engagements contractuels du gouvernement.

- En juillet 2003, le CCSP a publié un projet de note d'orientation sur les fonds et réserves qui fournit des indications sur la présentation des renseignements relatifs aux fonds de stabilisation et aux réserves financières dans les états financiers des gouvernements.
- En juillet 2003, le CCSP a publié un exposé-sondage à diffusion générale concernant un projet de Pratiques recommandées sur l'analyse des états financiers. L'exposé-sondage fournit un cadre général pour l'élaboration de l'information contenue dans l'analyse des états financiers et procure des indications sur la nature et l'étendue des renseignements supplémentaires qui devraient être donnés aux utilisateurs des états financiers. Il s'agirait notamment d'explications détaillées et de représentations graphiques des événements clés qui se sont produits pendant la période visée par les états financiers, accompagnées d'explications et d'illustrations des écarts et des tendances.
- En août 2003, le CCSP a publié un énoncé de principes sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR). Cet énoncé constitue une première étape dans l'élaboration d'un projet de nouveau chapitre sur les PCGR dans le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* (le Manuel). L'objet du nouveau chapitre est de réviser les dispositions existantes qui indiquent où trouver des directives comptables lorsqu'une question comptable n'est pas couverte par le Manuel.
- En avril 2003, en se fondant principalement sur les observations émanant des pouvoirs publics, le CCSP a approuvé quatre nouveaux projets, dont les trois suivants pourraient avoir des incidences sur la communication de l'information financière de l'Ontario :
  - *Instruments financiers* – Ce projet a été entrepris parce que les pouvoirs publics ont de plus en plus recours à des instruments financiers complexes tels que les swaps sur devises, les swaps de taux d'intérêt et les contrats d'option.
  - *Information sur la performance* – Ce projet vise l'élaboration d'un ensemble de principes généraux qui orienteront les futurs travaux en matière d'information sur la performance, y compris un cadre d'identification d'indicateurs de la performance déterminés.
  - *Revenus* – Ce projet vise à définir les revenus du gouvernement, à examiner si le principe général de la constatation des revenus énoncé dans les normes générales actuelles de présentation des états financiers est adéquat pour les gouvernements, et à élaborer des principes particuliers de constatation pour les opérations avec contrepartie et sans contrepartie du gouvernement.

## AUTRES QUESTIONS

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. De plus, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, il doit faire mention de tout transfert de crédits d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.



## **APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

Le gouvernement dépose, peu après la présentation de son budget, les Budgets des dépenses détaillés qui exposent les dépenses que les divers ministères entendent faire dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses examine le Budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative un rapport sur les budgets examinés. Les Budgets des dépenses qui n'ont pas été choisis pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et sont présentés comme tels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les Budgets des dépenses que le Comité a examinés sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant trois heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant une *Loi de crédits*; cette *Loi* précise les montants pouvant être dépensés pour les programmes des ministères, tels qu'ils figurent dans les Budgets des dépenses. Une fois la *Loi de crédits* approuvée, les dépenses de chaque programme représentent des crédits votés. La *Loi de crédits de 2002*, qui porte sur l'exercice clos le 31 mars 2003, a reçu la sanction royale le 13 décembre 2002.

En général, avant l'adoption de la *Loi de crédits*, l'Assemblée législative autorise les paiements au moyen de motions de crédits provisoires. Pour l'exercice 2002-2003, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates auxquelles lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> novembre 2001 au 30 avril 2002 – adoptée le 22 octobre 2001;
- du 1<sup>er</sup> mai 2002 au 31 octobre 2002 – adoptée le 26 juin 2002  
(voir « Mandats spéciaux »);
- du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 30 avril 2003 – adoptée le 22 octobre 2002.

### **MANDATS SPÉCIAUX**

S'il n'est pas possible d'approuver des motions de crédits provisoires parce que l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 7 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant une dépense pour laquelle l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Un mandat spécial a été émis pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003. Ce mandat a été autorisé par un décret approuvé le 24 avril 2002 pour un montant de 19 630 031 900 \$. L'émission de ce mandat était nécessaire parce que la motion de crédits provisoires approuvée le 22 octobre 2001 s'appliquait jusqu'au 30 avril 2002 seulement. Il fallait donc un mandat spécial pour autoriser des dépenses après cette date en attendant

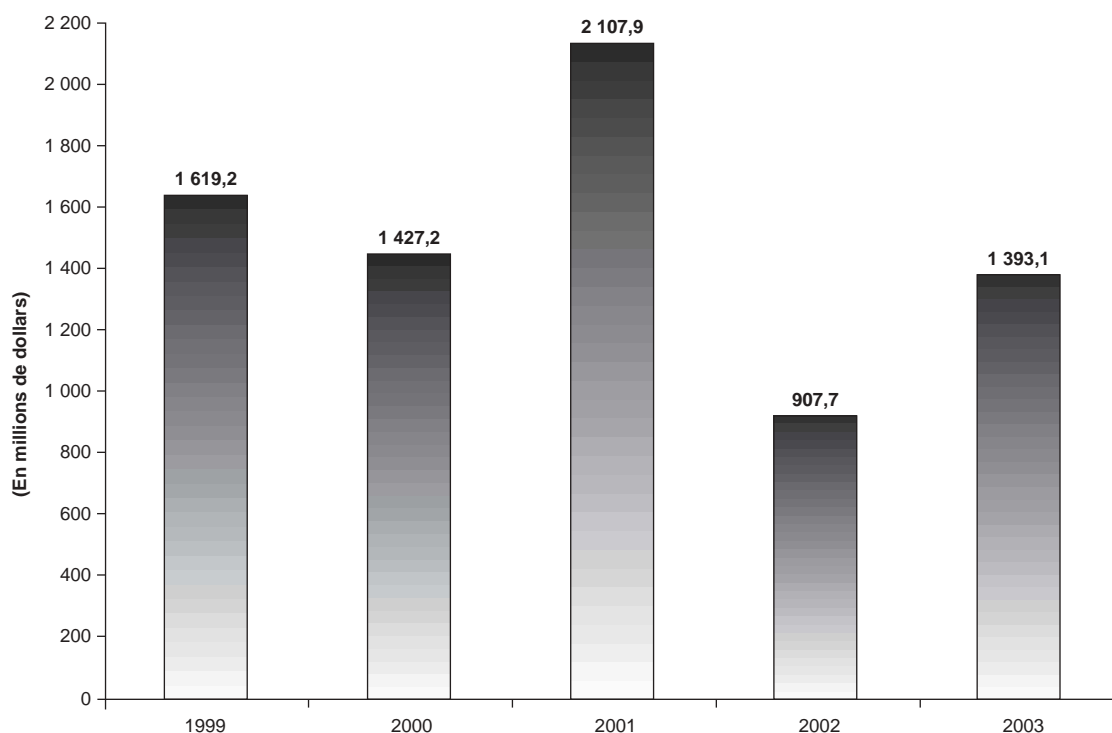
l'adoption d'une nouvelle motion de crédits provisoires (la nouvelle motion a été adoptée le 26 juin 2002). Ce mandat spécial autorisait les crédits couvrant les dépenses générales et nécessaires du gouvernement ainsi que les dépenses générales et nécessaires des Bureaux du directeur général des élections, du vérificateur provincial, de l'Assemblée législative et de l'ombudsman de l'Ontario pour une période de trois mois consécutifs commençant le 1<sup>er</sup> mai 2002.

Le total des dépenses approuvées en vertu de la *Loi de crédits de 2002* ne comprend pas les montants autorisés aux termes du mandat spécial.

## ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'article 8 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des paiements qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est insuffisante pour réaliser son objet, pourvu que l'augmentation soit compensée par une réduction équivalente des dépenses prévues au titre d'une autre affectation de crédits qui n'ont pas été intégralement utilisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant le premier jour de mai suivant la fin de l'exercice pour lequel l'affectation de crédits majorée a été prévue.

Le diagramme ci-après présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices :



Le tableau ci-après récapitule par mois d'émission les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2002-2003 :

Mois d'émission	Nombre	Montant autorisé \$
Mai 2002–février 2003	30	640 808 400
Mars 2003	17	695 002 300
Avril 2003	12	57 308 300
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>1 393 119 000</b>

Conformément à un Règlement de l'Assemblée législative, ces arrêtés doivent être publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs, à l'automne 2003. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor émis en 2002-2003 et indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'Annexe trois du présent rapport.

## **TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE**

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur provincial en fasse expressément mention dans son Rapport annuel.

En ce qui concerne le Budget des dépenses de 2002-2003, les transferts suivants ont été effectués :

- dans le crédit 201 :
 

Du :	poste 6	Sergent d'armes et enceinte parlementaire	461 300 \$
Au :	poste 2	Bureau du greffier	330 800
	poste 7	Service de l'informatique	126 400
	poste 12	Bureau du lieutenant-gouverneur	4 100
- dans le crédit 202 :
 

Du :	poste 3	Bureau du commissaire à l'intégrité	63 400 \$
Au :	poste 1	Commissaire à l'environnement	9 100
	poste 2	Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée	54 300

---

## COMPTES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes, par décret, tout montant dû à la Couronne et jugé irrécouvrable. Toute perte radiée d'un compte au cours d'un exercice doit être signalée dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2002-2003, un montant total de 84,8 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers ou des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 126,5 millions de dollars en 2001-2002). On trouve dans le Volume 2 des *Comptes publics de l'Ontario 2002-2003* la liste des montants radiés par ministère ou organisme de la Couronne.

Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des 84,8 millions de dollars radiés avait déjà été prévue dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.

La majeure partie des radiations concernait les éléments suivants :

- 35,9 millions de dollars de taxes irrécouvrables relatives à la taxe de vente au détail impayée;
- 21,5 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt sur les sociétés impayé;
- 7,8 millions de dollars de cotisations irrécouvrables dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;
- 4,9 millions de dollars de cotisations irrécouvrables dans le cadre des programmes de soutien aux étudiants;
- 3,5 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt-santé des employeurs impayé.